



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/263**

**portant réglementation du stationnement en zone bleue sur la commune et modification de l'arrêté n° 2025/43**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-3,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,  
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,  
Considérant que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementée pour en permettre l'usage au plus grand nombre et garantir une rotation suffisante des véhicules, notamment pour faciliter l'accès aux commerces du village,  
Considérant la suppression de emplacements en « zone bleue » avenue du Calvaire (AM n°2025/261),  
Considérant la création d'un emplacement « zone bleue » en lieu et place de l'emplacement « livraisons » sis place Mazel (AM n°2025/262),  
Considérant qu'il convient de ce fait de modifier l'arrêté n° 2025/43 en date du 14 janvier 2025 en son article 1,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Des zones de stationnement réglementées pour une durée de 30 minutes, de type « zone bleue », du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf jours fériés, est mise en place sur les secteurs suivants :

- Huit emplacements place de la Foire
- Trois emplacements place Mazel
- Six emplacements Grande Rue

Les emplacements concernés sont matérialisés par un marquage au sol de couleur bleue et par l'apposition de panneaux réglementaires.

#### **Article 2 :**

Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type réglementaire. Le disque doit être apposé en évidence et doit faire apparaître clairement l'heure d'arrivée.

#### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une amende forfaitaire de 2<sup>e</sup> classe d'un montant de 35 euros.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

